

Direction des Finances

N° 2024/140

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240827-2024140-AU

Accusé certifié exécutoire

## D E C I S I O N

Réception par le préfet : 27/08/2024  
Publication : 27/08/2024

**OBJET : Contrat de prestation de services avec Urbanis Finance et souscription d'un emprunt obligataire de 4 400 000,00 euros auprès de Sienna AM France**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 (alinéa 2)

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la Ville de BAGNOLET du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les pouvoirs prévus par l'article susvisé,

**Vu** la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt obligataire de 4 400 000,00 euros pour le financement du programme pluriannuel d'investissement.

**Considérant** la nécessité de souscrire un contrat de prestation de service auprès d'Urbanis Finance.

**Considérant** la proposition d'emprunt de Sienna AM France.

## D E C I D E

**ARTICLE 1 : D'approuver** le contrat de prestation de services avec Urbanis Finance et la souscription auprès de de Sienna AM France d'un emprunt obligataire de 4 400 000,00 d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : financement du Programme Pluriannuel d'Investissement

Montant : 4 400 000 euros

Prêt à taux fixe : 4,45%

Durée : 20 ans

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Linéaire

Commission d'engagement : 22 000€ hors taxes

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principal de Bagnolet, et sera inscrite au registres des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 27 août 2024,



Le Maire

Tony DI MARTINO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tony Di Martino', written over the printed name.